

ARRETE N° 32/2022

Arrêté portant prorogation de l'arrêté n° 26/2022

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 22 février 2022 sollicitant une réglementation de la circulation rues du Rattentout, du Chaudron, des Mésanges, du Commandant Noiret et rue Petitmangin pour effectuer des sondages de reconnaissance des réseaux existants dans le cadre de la réalisation future d'une conduite d'eau,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 23 mars 2022 sollicitant une prorogation de la réglementation de la circulation,

Considérant que la sécurité l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 26/2022 du 4 mars 2022 est prorogé jusqu'au 15 août 2022. Jusqu'au 15 août 2022 inclus, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue du Rattentout. L'alternat de circulation sera régulé manuellement par l'entreprise chargée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et les manœuvres de dépassement seront interdits sur la longueur du chantier.

Pendant la même période,

rue du Chaudron : la vitesse sera limitée à 30 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites

rue Petitmangin, rues des Mésanges et du Commandant Noiret : l'accès sera interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes

ARTICLE 2 : Nonobstant la période indiquée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOGEA
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie- Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- SDIS – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – Rue d'Anthouard – 55100 VERUDN

et affiché en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 23 mars 2022

Le Maire,

Romuald LEPRINCE